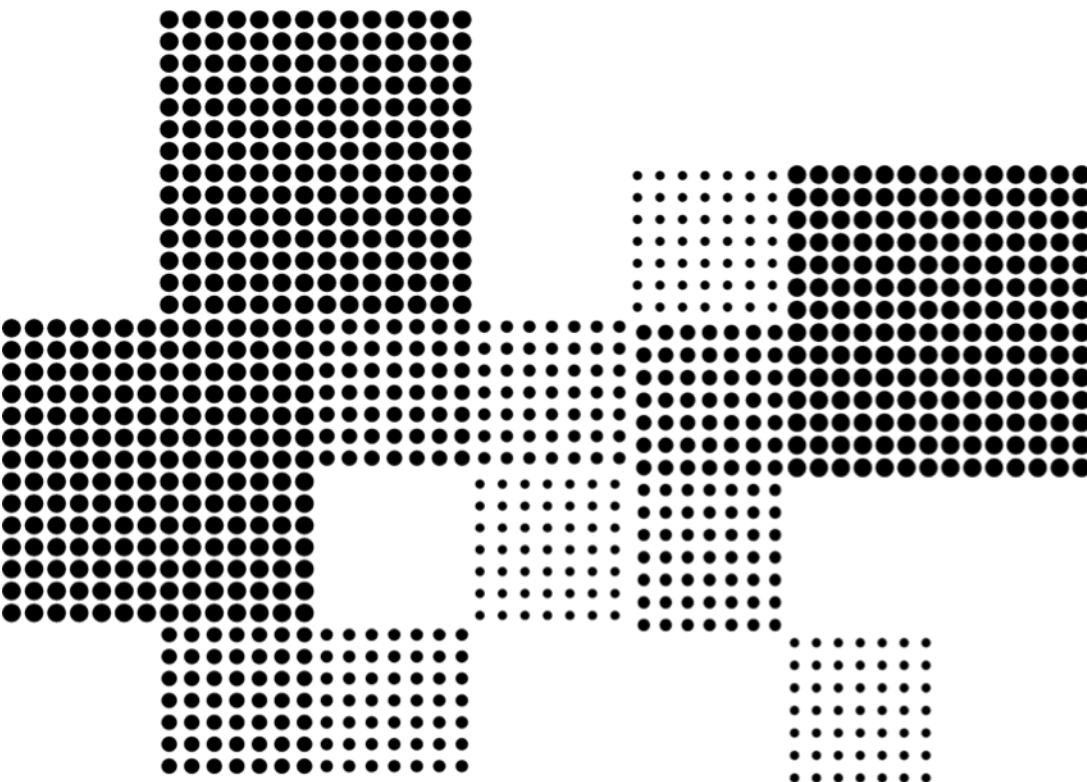




Le 14 novembre 2025

publication numérique des actes administratifs

ARRETES DU MAIRE



ARRETES DU MAIRE,
publication du 14 novembre 2025- SOMMAIRE

ARRETES DU MAIRE

409	06/11/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - RD 28, et rue de Ndg TRQ - Chargement de betteraves SCEA de la pierre blanche
411	12/11/2025	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation du comité des fêtes de Touffreville-la-Câble TLC – Loto le 14 novembre
412	13/11/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Avenue du Château Ndg - Travaux de réparation de fourreaux Sociétés ICART et SFR
414	13/11/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - diverses voies Ndg, Tlc, Trq - Rallye'n Caux, le 8 mars 2026
415	14/11/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Allée des Camélias Ndg – Coulage de béton Entreprise CAHAGNE

ARRÊTÉ DU MAIRE

n°409/2025

**Objet : Autorisation de circulation et chargement de betteraves –
Triquerville – Commune déléguée de Port-Jérôme-sur-
Seine – SCEA de la pierre blanche**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement du chargement des betteraves, Route départementale 28 Route de Notre-Dame de Gravenchon à Triquerville – Commune déléguée de Port Jérôme Sur Seine, il est nécessaire de prendre des mesures particulières.

ARRÊTE

Article 1 : Les véhicules de la SCEA de la pierre blanche sont autorisés à circuler et stationner au droit des champs de betteraves afin d'effectuer leur chargement ponctuellement entre le 7 et 13 novembre 2025.

Article 2 : Le collecteur est chargé de la mise en place des panneaux, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 6 novembre 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire délégué de Triquerville,



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Votre correspondant : Olivia DEVAUX – Secrétaire de la mairie de Triquerville – Commune déléguée de Port-Jérôme-sur-Seine
Mail : triquerville@pj2s.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

n°411/2025

Objet : Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation du comité des fêtes de Touffreville la Câble – Loto - 14 novembre 2025

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-2, L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1 et L.3335-2,

Vu la demande d'autorisation présentée par Madame Florence CARREY demeurant 4 Impasse des Pommiers, Touffreville-la-Câble, 76170 Port-Jérôme-Sur-Seine, agissant en qualité de Présidente de l'association du comité des fêtes de Touffreville-la-Câble ; souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la manifestation suivante : Loto du vendredi 14 novembre 2025,

Considérant que cette demande constitue la troisième de l'année 2025, au titre des comité des fêtes de Touffreville-la-Câble,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Florence CARREY, Présidente du Comité des Fêtes, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion du loto, organisée à la Salle polyvalente de Touffreville la Câble, le vendredi 14 novembre 2025 de 18h00 à 3h du matin.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc) ; ainsi qu'à la réglementation en vigueur dans le cadre de la lutte contre l'épidémie Covid-19.

Article 3 : Outre celles du groupe 1 (sans alcool), les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3.

Pour mémoire, groupe 3. Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 4 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis au bénéficiaire, à la Police Municipale Intercommunale et à la Police nationale.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 12 novembre 2025

**Pour le Maire et par délégation,
Le Maire délégué de Touffreville-la-Câble,**

Dominique DELANOS



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement
– Travaux de réparation de fourreaux – Avenue du Château
- Sociétés ICART et SFR

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que, pour le bon déroulement des travaux de réparation de fourreaux, avenue du Château par les entreprises ICART et SFR, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera alternée manuellement, avenue du Château et le stationnement sera interdit à la circulation, sauf pour l'entreprise réalisant les travaux du jeudi 20 novembre au mercredi 10 décembre 2025, tous les jours entre 8 heures et 18 heures. Les espaces verts devront être remis en l'état à la fin des travaux.

Article 2 : Les entreprises ICART et SFR seront chargées de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 13 novembre 2025

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé de
la Voirie et de l'Habitat



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

ARRÊTÉ DU MAIRE

n°414/2025

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – diverses voies - RALLYE'N CAUX-
Dimanche 8 mars 2026**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Vu l'arrêté n°363/2025

Considérant que pour le bon déroulement du rallye régional du Pays de Caux, le dimanche 8 mars 2026, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement, des cycles et véhicules autres que ceux nécessaires à l'organisation du rallye et des participants, seront interdits « sauf riverains » sur le parcours de vitesse qui aura lieu sur les communes déléguées de Notre-Dame-de-Gravéchon (NDG), Touffreville-la-Cable (TLC) et Triquerville (TRI). Ce circuit empruntera :

- Une partie de la RD 28 (sur 1 tronçon compris entre la RD 81 et la route de NDG)
- Une partie de la route de Triquerville (sur 1 tronçon compris entre la RD 28 et la route de TLC), rue André de Triquerville
- Une partie de TLC (sur 1 tronçon compris entre la route de TRI et le Pré-Mançais)
- Une partie de la rue du Péromare (sur 1 tronçon compris entre la route de TLC et la rue du Chêne)
- Une partie de la rue du Chêne (sur 1 tronçon compris entre la rue du Péromare et la rue du Relais)
- Une partie de la RD 281 (sur 1 tronçon compris entre la rue du Relais et la RD 282)
- Route de Bébec pour l'arrivée

Le dimanche 8 mars 2026, de 7 heures à 20 heures.

Article 2 : L'association Rallye'n Caux sera chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne adaptée à la manifestation entreprise, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au chef de la police municipal intercommunale et au chef de la circonscription de police nationale.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 13 novembre 2025

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de la
Voirie et de l'Habitat

Didier LEBRETON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

ARRÊTÉ DU MAIRE

n°415/2025

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Allée des Camélias – Coulage de béton –
Entreprise CAHAGNE**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de coulage de béton, 4 allée des Camélias il est nécessaire de prendre des mesures particulières de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La route sera barrée et la circulation sera interdite au niveau du 4, allée des Camélias pendant environ 4 heures entre le mardi 18 novembre 2025 et le vendredi 21 novembre 2025 pour un coulage de béton, entre 7 heures et 18 heures.

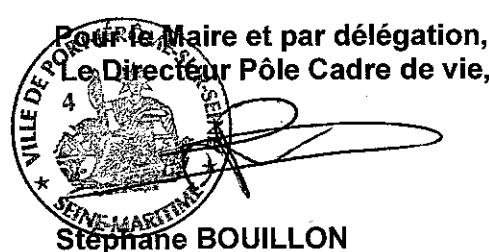
Article 2 : L'entreprise CAHAGNE est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 14 novembre 2025



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.



Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29
Notre-Dame-de-Gravéchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE